



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS ANS 2021

SYNTHESE DE LA NOTE N°2021-DFT-01 11/02/2021

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux, votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 14/12/2020. Cette note concerne les dispositifs suivants :

1. les aides à la professionnalisation
2. le fonds territorial de solidarité
3. le plan de prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique
4. les transferts indirects et les autres types d'aides.

1. LES AIDES A LA PROFESSIONNALISATION

Sont éligibles toutes les associations sportives affiliées à une fédération intégrant la démarche des projets sportifs fédéraux et les associations non affiliées relevant du sport-santé, centres médico-sportifs, associations Professions sport, associations luttant contre les violences sexuelles dans le sport, CRIB....

a) Développer l'emploi au sein du mouvement sportif

- orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement **d'emplois de personnels qualifiés** en fonction des besoins observés sur leur territoire
- accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant **des missions de développement** et ce en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations

Missions privilégiées

- la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- le développement de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles ;
- le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- la promotion du sport-santé et du sport en entreprise

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur **trois ans** ;
- le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois)

Il est possible en 2021 d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi (une année)

Pour 2021, un poste "Emploi Sportif Qualifié" (ESQ) est attribué pour Mayotte, dans l'objectif de renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, dans les conditions ci-dessous (Annexe I)

- Contractualisation sur trois ans
- 17 600 € par an

b) Déployer le plan « # 1 jeune 1 solution »

Ces emplois créés devront répondre aux mêmes orientations prioritaires de développement que celles évoquées ci-dessus (missions privilégiées)

- les nouveaux emplois pluriannuels France Relance seront contractualisés sur une durée de **deux ans** ;
- le plafond de l'aide est de **10 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois)
- ces emplois doivent être **strictement réservés à des jeunes de moins de 25 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement issus de territoires carencés**

2. AIDER LES ASSOCIATIONS TOUCHÉES PAR LA CRISE VIA LE FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE

Ce fonds pourra prendre la forme :

a) D'aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté

Elles concernent toutes les associations sportives (PSF ou hors PSF) qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire : problème de trésorerie, perte de licences....

Les associations sportives non-employeuses seront accompagnées prioritairement par ce fonds.

b) D'aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences

L'objectif à court terme consiste à relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives

c) D'aides à l'organisation de stages « J'apprends à nager »

Modalités d'organisation: cf. Chapitre 3

3. RENFORCER LE PLAN «PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE »

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, structures en délégation de service public...)

a) Les critères d'éligibilité

Les publics visés sont les suivants :

- pour le dispositif « **Aisance aquatique** » : les enfants âgés de **4 à 6 ans**, ne sachant pas nager ;
- pour le dispositif « **J'apprends à nager** » : les enfants âgés de **6 à 12 ans**, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants

- - jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique »
- - jusqu'à 14 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ».

b) Conditions d'organisation des stages

Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022, dans le cadre :

- du dispositif « **Aisance aquatique** », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « **J'apprends à nager** », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Compte-tenu de la crise actuelle liée à la Covid 19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Les stages devront être gratuits pour les enfants

c) Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique : Cf. Annexe II

4. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Sont éligibles, les associations n'entrant pas dans le dispositif Projets sportifs Fédéraux (PSF)

Soutenir les actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF)

Associations non affiliées relevant du sport-santé, centres médico-sportifs, associations Professions sport, associations luttant contre les violences sexuelles dans le sport, CRIB....

- Promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé)
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté.
- Lutte contre les inégalités
- Développement des pratiques féminines
- Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

5. GENERALITES .

- a) De façon générale, le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à **1 500 €**.

Il est cependant abaissé à 1 000 € :

- pour les actions financées au titre du fonds territorial de solidarité ;
 - pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- b) Toutes les demandes devront être faites via la plateforme "**COMPTE ASSO**". Aucune demande écrite ne sera étudiée : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- c) **Calendrier.**
- 04 Mars 2021 : ouverture de COMPTE ASSO (code action 187)
 - 30 Avril 2021 : Fermeture de COMPTE ASSO
 - Jusqu'au 30 mai inclus : Instruction par les services de la DRAJES

NB : pour les associations relevant du PSF, prendre contact avec la fédération à laquelle elles sont affiliées ou avec leur Ligue ou Comité Régional/Départemental (sauf pour les aides à l'emploi et celles du Fond Territorial de Solidarité gérées par les services de la DRAJES de MAYOTTE).

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Pascal POTRICK, Professeur de Sport : pascal.potrick@jscs.gouv.fr

ANNEXE 1

Fiche de poste type d'un ESQ territorial para sport « agent de développement »

Objectif du poste : contribuer au développement de la pratique de para sport au travers d'actions de structuration.

1. Missions principales

a. Développement des pratiques para sportives

L'agent de développement sport handicap se consacre au développement de l'activité sport handicap de la structure. Par sa connaissance, son expertise, sa capacité à constituer et à mobiliser un réseau, il est un acteur ressource qui contribue et met en œuvre le volet para sport du projet de l'association. Dans ce cadre, ses principales missions sont les suivantes :

- concevoir, mettre en œuvre et suivre les projets de développement des pratiques para sportives (élaboration du projet, instructions et suivi des demandes de financement, conception et suivi budgétaire, conception et suivi des indicateurs d'impact, recherche de partenaires...);
- concevoir ou participer à la conception, en lien avec les autres acteurs fédéraux, de formations spécifiques liées à la para discipline (encadrement...);
- décliner, au sein de la structure, les actions prioritaires en matière de sport handicaps prévues par le projet sportif fédéral ;
- appuyer et accompagner les structures affiliées ou partenaires dans la conception de leur projet de développement des pratiques para sportives ;
- organiser des événements ou opérations de promotions des activités para sportives en vue de recruter des pratiquants en situation de handicap ;
- favoriser la pérennisation des missions de développement des pratiques para sportives au sein de la structure ;
- assurer la veille des bonnes pratiques sur le territoire, au sein des structures affiliées ou des acteurs partenaires.

b. Travail collaboratif autour des para sports au plan régional

Les publics en situation de handicap sont très divers. L'adaptation des pratiques sportives revêt des réalités très différentes selon le type de handicap mais aussi selon le type de territoire. Dans le domaine para sportif, la mutualisation et le partage entre les différents acteurs impliqués est une nécessité. Dans ce cadre, ses principales missions sont les suivantes :

- participer aux différentes formations transverses proposées par les services de l'État ou en lien avec ces derniers ;
- contribuer à l'actualisation régulière des états des lieux, en lien avec les services de l'État ou le CPSF, qui ont vocation à alimenter le volet handicap des projets sportifs territoriaux élaborés par les Conférences régionales du sport ;
- participer à l'animation territoriale, en lien avec les services de l'État ou le CPSF, mise en place dans le cadre de l'application des PST (ateliers de réflexion, rencontre entre acteurs des différentes structures, échanges sur les bonnes pratiques...);
- participer à la création d'un réseau para sport au sein du mouvement sportif régional dans le but de favoriser l'émergence de projets mutualisés et de coopération entre les différents acteurs.

2. Profil et compétences

- Titulaire a minima d'un diplôme de type 5 (anciennement de type III) : DEJEPS unisport ou animation socio-éducative, licence STAPS-APA, licence management du sport ou autre...
- Une expérience dans le secteur du handicap est un plus ;
- Compétences en matière de conduite de projet (recherche et mise en œuvre de financement, plannings, communication, animation des intervenants...) et d'animation de réseau.
- Forte appétence pour la mise en œuvre de projets novateurs.

ANNEXE 2

Modalités d'organisation des stages d'Aisance aquatique et « J'apprends à nager »

1. Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive à l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Elles pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

En 2021, comme en 2020, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune.